

**INFORMATIONS IMPORTANTES  
A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES VOLTAIRE  
- SECONDE PARTIE DE L'ECHANGE -**

**1) Contact avec la famille allemande et organisation du séjour**

Il est important que vous vous mettiez en relation avec la famille allemande dès que possible pour fixer les dates de retour de votre enfant en France et les dates d'arrivée de son/sa correspondant-e allemand-e. Les dates doivent être convenues en fonction des disponibilités des deux familles. Le cadre à respecter est le suivant :

- ✓ Les **vacances scolaires font partie de l'échange**. La fin des cours en Allemagne ne signifie pas le retour en France.
- ✓ Le **retour** en France de votre enfant s'effectue **en août**, après **6 mois** de séjour en Allemagne **(au minimum 23 semaines)**
- ✓ Les deux correspondants peuvent partir ensemble pour la France ou de façon séparée, à des dates différentes. **Une petite pause (1 ou 2 semaines)** entre les deux phases de l'échange peut s'avérer bénéfique.
- ✓ Le jeune Allemand devra être arrivé au plus tard pour la **rentrée scolaire le 2 septembre 2019**. Une arrivée au moins quelques jours avant la rentrée est conseillée.
- ✓ Son retour en Allemagne aura lieu **en février 2020**. La date de son retour doit être décidée en concertation avec l'établissement scolaire allemand, en fonction de la reprise des cours du seconde semestre, variable selon les Länder. Son séjour en France devra s'étendre sur une durée **de 6 mois** (au minimum 23 semaines).

Il est important de communiquer le plus possible avec la famille partenaire durant les semaines qui précèdent l'arrivée de l'élève allemand-e. Clarifiez également le plus rapidement possible la question de la répartition des dépenses (voir ci-dessous). Si vous ne parvenez pas à établir le contact avec la famille d'accueil allemande ou à régler certains détails importants, notamment en raison de la barrière de la langue, n'hésitez pas à demander l'aide d'une personne intermédiaire parlant les deux langues, comme par exemple le professeur d'allemand de votre enfant en France ou bien la centrale Voltaire.

**2) Accueil de l'élève allemand-e dans votre famille**

Pendant la période de séjour de l'élève allemand-e, celui/celle-ci est placé-e sous votre responsabilité. Nous vous rappelons que vous vous êtes engagés dans le dossier de candidature à parler français en présence de l'élève allemand-e, de ne vous adresser à lui qu'en langue française et de l'aider à s'adapter à son nouveau mode de vie.

Nous vous invitons à vous comporter avec le/la jeune Allemand-e que vous accueillez comme avec vos propres enfants et à lui faire confiance. Si vous en avez la possibilité, essayez de lui faire découvrir votre région, ses traditions et spécialités culinaires, etc. En général, cet échange permet également aux familles de (re)découvrir leur propre région et les activités qu'elle propose. Cet échange va au-delà d'un échange scolaire ou linguistique puisqu'il implique les familles et a pour but de faire découvrir un pays, sa culture, mais surtout son quotidien, avec toutes les différences que cela peut impliquer.

Vous constaterez peut-être que les jeunes Allemands jouissent en général plus tôt d'une plus grande indépendance que les enfants français. Sachez à la fois faire suffisamment confiance à ce/cette jeune Allemand-e pour qu'il/elle puisse profiter de son séjour, tout en veillant à lui

expliquer pourquoi il est important de fixer quelques limites, notamment pour des questions de responsabilité. Le/la jeune Allemand-e a été préparé-e au fait qu'il/elle devra s'adapter à un mode de vie différent du sien.

A travers l'expérience de votre enfant, vous avez connaissance des difficultés d'intégration que ce/cette jeune Allemand-e pourra rencontrer. Soyez attentifs à ce qu'il/elle ressent, conseillez-le/la et n'hésitez pas à contacter ses parents pour leur demander conseil et les informer en cas de difficulté.

N'hésitez pas à relire le guide « Voltaire en poche » de l'OFAJ que nous avons envoyé à votre enfant début janvier.

### 3) **Scolarité**

Comme nous vous l'avions écrit dans notre dernier e-mail, il vous revient de procéder à l'inscription du/ de la correspondant-e. S'il n'y a pas eu de changement d'établissement entre les deux années scolaires, cela ne doit pas poser de problème, le proviseur ayant donné son accord tant pour autoriser le séjour de votre enfant en Allemagne que l'inscription du correspondant dans son lycée à partir de la rentrée (la page le certifiant fait partie du dossier de candidature de votre enfant). De plus, la Centrale Voltaire a informé les établissements scolaires et enseignants-tuteurs de l'arrivée d'un-e jeune Allemand-e à la rentrée. Il leur a été communiqué les informations nécessaires à son accueil. Si un changement d'établissement a été effectué, merci de nous communiquer les coordonnées du nouveau lycée et du tuteur en charge du programme. Pour les détails demandés dans le dossier d'inscription, veuillez vous adresser à la famille partenaire.

L'élève allemand-e peut être scolarisé en 2<sup>nde</sup> ou en 1<sup>ère</sup> en fonction de son âge, de ses préférences et des capacités d'accueil de l'établissement. Il est tenu de suivre les cours de l'établissement français. Dans la mesure du possible (cela étant très difficile au départ), il devra faire les devoirs (à la maison comme en classe) et recevra des notes ou des appréciations des professeurs. Il est parfois possible d'aménager son emploi du temps en supprimant les cours qu'il ne suit pas habituellement en Allemagne (certaines options comme par exemple le latin) ou en lui faisant suivre certains cours dans une classe supérieure ou inférieure, selon les différences de niveau. Nous invitons l'équipe pédagogique et en particulier le/la professeur-tuteur/tutrice de cet échange à suivre et rencontrer l'élève allemand-e régulièrement pour prendre connaissance de ses progrès et difficultés et le cas échéant, envisager de tels aménagements.

À la fin de son séjour, l'établissement devra remettre à l'élève allemand-e une évaluation scolaire (avec des notes ou seulement des appréciations) **et** une attestation de scolarité comportant les dates exactes de la scolarisation.

### 4) **Assurance**

#### ➤ **Assurance maladie (*Krankenversicherung*)**

En Allemagne, il existe deux types de caisses d'assurance maladie : les caisses publiques (*öffentliche Krankenkasse*) et les caisses privées (*private Krankenkasse*). Selon la caisse choisie par les parents de l'enfant que vous accueillez, la procédure de remboursement est différente. La famille de votre correspondant peut se renseigner sur ce site :

[https://www.dvka.de/media/dokumente/merkblaetter/urlaub\\_im\\_ausland/Urlaub\\_Frankreich.pdf](https://www.dvka.de/media/dokumente/merkblaetter/urlaub_im_ausland/Urlaub_Frankreich.pdf)

**Pour les jeunes Allemands assurés par une caisse publique :**

Nous avons indiqué aux familles allemandes qu'elles devaient, avant le départ, remettre à leur enfant la *carte européenne d'Assurance Maladie* ou à défaut un certificat provisoire de remplacement. Cependant cette carte donne seulement droit au remboursement accordé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (70 % des frais pour une consultation chez le médecin généraliste).

Pour obtenir un complément de remboursement, les familles allemandes ont été invitées à souscrire une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance privée en Allemagne (spécialisée par exemple dans les assurances voyage) ou en France (mutuelle

française).

Afin de vous assurer que le/la jeune Allemand-e a bien la couverture sociale nécessaire, nous vous conseillons de lui demander de vous présenter sa carte européenne d'Assurance Maladie et éventuellement un document attestant qu'il est couvert par une assurance maladie complémentaire allemande ou une mutuelle française.

Comme vous le savez, en France, la consultation chez le médecin doit être payée sur place. Même si nous en avons informé les familles allemandes, il se peut que l'élève soit surpris car la consultation est gratuite en Allemagne.

Le médecin remettra la feuille de soins à l'élève. Si l'élève allemand-e n'a pas d'argent sur lui, nous vous suggérons, si vos moyens financiers vous le permettent, d'avancer cette somme et de vous la faire rembourser par sa famille (éventuellement par virement international : coordonnées IBAN et BIC).

A la pharmacie, les médicaments prescrits doivent également être payés sur place. Une fois les vignettes collées sur la feuille de soins, le jeune Allemand peut prétendre à un remboursement allant de 35 à 65 % des frais de médicaments. Avec votre aide, l'élève devra présenter sa feuille de soins à la *Caisse Primaire d'Assurance Maladie* (CPAM, [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)) dont dépend votre lieu de résidence pour obtenir le remboursement qui lui est dû. Pour obtenir le complément, il faudra envoyer la feuille de soins à la compagnie d'assurance complémentaire allemande ou à la mutuelle française.

Dans certains cas, l'assurance complémentaire rembourse la totalité des frais et il n'est pas nécessaire de passer par l'intermédiaire de la CPAM. Le/La jeune Allemand-e doit conserver la feuille de soins (avec mention du prix de la consultation) ainsi qu'une preuve de paiement (facture, etc.) des frais engagés à la pharmacie ou chez d'autres prestataires de soins. Il les enverra à ses parents qui se mettront en relation avec leur caisse d'assurance maladie complémentaire pour obtenir directement le remboursement total des soins.

#### Pour les élèves allemands assurés par une caisse privée :

Notez que les enfants dont les parents ont une assurance privée (*private Krankenkasse*) ne détiennent pas la carte européenne d'Assurance Maladie. Cela ne les empêchera pas de se faire rembourser les frais médicaux engagés.

La procédure à suivre dans ce cas est la suivante : le jeune Allemand doit payer la visite chez le médecin et les médicaments et conserver les preuves des frais engagés. Il devra ensuite les envoyer à sa famille en Allemagne afin que celle-ci obtienne directement le remboursement des frais. Comme mentionné précédemment : si le jeune Allemand n'a pas d'argent sur lui, nous vous suggérons, si vos moyens financiers le permettent, de l'aider à avancer cette somme et de vous la faire rembourser par sa famille.

#### En cas d'hospitalisation :

Le jeune doit présenter sa carte européenne d'Assurance maladie ou l'attestation délivrée par l'organisme auprès duquel ses parents ont souscrit une assurance privée ou complémentaire. L'hôpital se met directement en relation avec ces organismes en Allemagne.

**N.B :** Ces quelques informations d'ordre général ont pour but de vous guider dans vos démarches. Cependant, si vous avez besoin de précisions ou si un cas particulier se présente (hospitalisation, rapatriement en Allemagne...), nous ne pourrions vous renseigner davantage et vous demandons de bien vouloir vous adresser à votre CPAM (relations internationales). Nous vous remercions pour votre compréhension.

#### ➤ **Assurance responsabilité civile et assurance scolaire**

Nous avons indiqué aux familles allemandes qu'elles devaient se mettre en relation avec leur compagnie d'assurance pour vérifier que leur garantie responsabilité civile et accident couvraient bien leur enfant lors d'un séjour en France d'une durée de 6 mois. Si le/la jeune Allemand-e venait, par exemple, à casser un objet à votre domicile, n'oubliez pas de conserver la preuve qui permettra à la famille allemande d'obtenir le remboursement et de vous le reverser.

Nous avons également demandé aux familles allemandes de vérifier que leur assurance responsabilité civile couvrait également des dommages subis ou causés en France dans le cadre scolaire. En effet, l'assurance scolaire telle que nous la connaissons en France n'existe pas en Allemagne, où ce sont les établissements scolaires qui prennent en charge les frais liés aux accidents survenus à l'école. Si la compagnie d'assurance des familles allemandes ne couvre pas les dommages subis ou causés dans le cadre scolaire, nous leur avons indiqué qu'il fallait éventuellement souscrire une assurance complémentaire..

Là aussi, nous vous invitons à demander au/ à la jeune Allemand-e de vous présenter, à son arrivée, une copie du contrat d'assurance responsabilité civile. Nous nous permettons également d'insister sur le fait qu'en matière d'assurance responsabilité civile ou scolaire, nous ne sommes pas habilités à fournir des renseignements plus précis et que votre premier interlocuteur dans de tels cas de figure reste votre compagnie d'assurance.

## **5) Formalités administratives**

Contrairement à la législation allemande qui prévoyait que votre enfant déclare sa présence à la mairie du domicile de la famille d'accueil (*Einwohnermeldeamt*), il n'est pas nécessaire d'effectuer de démarche similaire en France. Le/La jeune Allemand-e devra simplement être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité. S'il n'est pas ressortissant d'un pays de l'espace de Schengen, il doit se renseigner (auprès de l'ambassade de France en Allemagne) des conditions à respecter (ex : avoir un passeport en cours de validité).

En cas de voyage à l'étranger, notez que l'« Autorisation de sortie du territoire », de nouveau en vigueur depuis 2016, s'applique également aux élèves étranger-e-s. Merci d'aider la famille allemande, le cas échéant, à remplir le formulaire que vous trouverez ici :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01>

## **6) La répartition des dépenses**

Les questions d'ordre financier sont à régler entre les familles. Le programme repose sur la réciprocité. Si la famille d'accueil allemande a pris en charge la plupart des sorties ainsi que les dépenses liées à la scolarité de votre enfant, il est normal que votre famille en fasse de même avec le/la correspondant-e allemand-e. Si cela devait ne pas être possible car vous vous trouvez dans une situation financière difficile, n'hésitez pas à en parler à la famille partenaire pour éviter tout malentendu. La prise en charge, ou le cas échéant, la répartition d'autres frais doit faire l'objet d'une consultation régulière entre les familles pour, là encore, éviter tout malentendu. Par ailleurs, les dépenses « fluctuantes » peuvent être couvertes a posteriori par la bourse versée par la Centrale Voltaire (cf : document « Bourse Voltaire, forfait voyage et comptes rendus »).

En ce qui concerne les manuels scolaires, pensez à demander au lycée de votre enfant si le Centre de Documentation (CDI) pourrait prêter ces livres à l'élève allemand-e. Cela lui éviterait d'avoir à engager de grosses dépenses pour cette courte période.

**N.B :** D'une manière générale, les familles sont responsables de l'organisation de l'échange. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'intervenons pas dans les cas de litiges d'ordre financier.

## **7) Retour de votre enfant**

Nous conseillons aux participants français de rentrer en France quelques jours avant leur correspondant-e afin de préparer son accueil et de retrouver sa famille et son environnement. Souvent, le choc culturel se produit au retour ! Votre enfant aura sûrement changé et devra reprendre de nouvelles marques. Au lycée, il va devoir rattraper certains cours et se réhabituer au rythme scolaire français. En même temps, il faut qu'il s'occupe de son correspondant, qu'il joue son rôle d'hôte. Cela fait beaucoup, il aura certainement besoin de votre compréhension et soutien.

Vous constaterez que votre enfant a grandi et mûri. Votre enfant est devenu plus indépendant, il a passé six mois à l'étranger, loin de vous. Il est normal que vous aussi ayez besoin de temps afin de

comprendre ce qu'il est en train de vivre et à quel point cela l'a changé.

### **8) Bourse Voltaire, forfait voyage et comptes rendus**

Comme vous en avez été informés en janvier, votre enfant a droit à une subvention comprenant un forfait voyage et une bourse de 230€. Pour l'obtenir, une demande de subvention devra avoir été envoyée à la Centrale Voltaire. Nous effectuerons le virement de cette somme à la fin de l'année d'échange, après réception du compte rendu de séjour (comprenant une page de garde dûment remplie et signée), de l'attestation de scolarité de l'établissement allemand (indiquant les dates exactes de son séjour scolaire en Allemagne) **et** d'un compte rendu d'accueil (à rédiger et nous retourner à la fin de l'échange, après le retour du correspondant en Allemagne). Ces pièces doivent nous parvenir au plus tard un mois après la fin de chaque phase (cf: document « Bourse Voltaire et comptes rendus »). Votre enfant devra donc rédiger son compte rendu de séjour dans le mois suivant son départ d'Allemagne. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre votre propre rapport à ce compte rendu.

Vous pouvez tout à fait consulter des comptes-rendus de séjours d'anciens participants et de parents sur notre site : <https://centre-francais.de/programme-voltaire/>

### **9) En cas de problème**

Un séjour à l'étranger en immersion totale est une expérience certes extrêmement enrichissante mais qui n'est émotionnellement pas toujours simple. Il se peut que le correspondant traverse des périodes difficiles sans qu'il n'ose en parler. Nous conseillons aux élèves allemands de ne pas attendre trop longtemps pour signaler un souci. Nous leur demandons d'essayer en premier lieu d'en parler aux personnes concernées (correspondant, famille d'accueil) et/ou de s'adresser à une personne de confiance. En général, le/la professeur tuteur/tutrice (souvent le professeur d'allemand) de leur établissement d'accueil est un interlocuteur privilégié qui les conseillera et prendra contact avec vous si nécessaire. Il peut occasionnellement servir d'intermédiaire linguistique.

Les différences culturelles sont souvent sources de malentendus mais sont surmontables si le dialogue s'établit. Nous demandons aux élèves de s'adapter aux règles de leur famille d'accueil. Mais nous sollicitons également votre patience et votre compréhension car cette adaptation ne va pas d'elle-même et peut prendre du temps. Le jeune allemand a peut-être grandi dans un contexte social et selon des principes éducatifs bien différents. Il est important d'accepter que, d'une famille à une autre, d'un pays à l'autre, les valeurs et normes puissent varier. Quelle que soit la situation, nous ne pouvons que vous conseiller de privilégier le dialogue au jugement.

A lire ou relire : le guide « Voltaire en poche » envoyé à votre enfant en janvier et également consultable sur notre site internet.

### **10) Contact**

Au fil de l'année échange, nous restons à votre disposition pour toute question ou en cas de besoin d'un conseil. N'hésitez pas à nous contacter :

<b>Mme Catharina Buhr et Mme Ulrike Romberg</b>	<u>Horaires de permanence téléphonique :</u>	
Centrale Voltaire	Lundi :	10h-12h      14h-16h
Centre Français de Berlin	Mardi :	10h-12h      -----
Müllerstraße 74	Mercredi :	10h-12h      14h-16h
13349 Berlin	Jeudi :	10h-12h      14h-16h
Allemagne	Vendredi :	10h-12h      -----
Appel depuis la France : 01 40 78 18 78		
Appel depuis l'Allemagne : +49 (0) 30 12 08 603 21		
Fax : +49 (0) 30 45 97 93 55		
Courriel : <a href="mailto:voltaire@centre-francais.de">voltaire@centre-francais.de</a>		